

platform

[WORLD CONGRESS]

19 SEPTEMBRE 2017
PARIS LA DÉFENSE

CONTRAT DE RÉSERVATION

▶ Pack 12 Pass nominatifs pour vos collaborateurs, clients ou partenaires	x2000 € = €
▶ Point présence « Platform Connect » meuble de présentation, chaises, électricité, enseigne	x2000 € = €
▶ Présentation innovation salle équipée audio/vidéo	x2000 € = €
▶ Présentation étude de cas en Master Class session animée par un modérateur	x2000 € = €
▶ Reprise du logo de votre société avec la mention « Partner » sur la communication de l'évènement emailings, site internet, signalétique	<input type="checkbox"/> 2000 €

▶ Total HT	€
▶ TVA 20%	€
▶ Montant Total TTC	€

▶ Organisme

▶ Adresse

▶ Code postal ▶ Ville

▶ Pays

▶ Nom du signataire

▶ Fonction

▶ Téléphone ▶ Courriel

▶ N° intracommunautaire

RÈGLEMENT

- ▶ 50% acompte à la commande. ▶ Solde de 50% à régler le 1^{er} Août 2017 au plus tard.

Par chèque à l'ordre de CF Consulting

Par virement bancaire sans frais pour le bénéficiaire au compte :
IBAN - FR76 3000 3030 2100 0200 8676 806
SWIFT SOGEFRPP

En cas de désistement, d'annulation de contrat, ou de demande de réduction de surface, à quelque date que ce soit et pour quelque raison que ce soit, la société signataire du présent contrat demeure redevable de l'intégralité du montant TTC de sa réservation même en cas de remise en location de l'espace.

Signature du donneur d'ordre, date et cachet

CF Consulting - SARL au Capital de 50.000 Euros - RCS Créteil B 520 456 013
Numéro de Siret 520 456 013 00025 - Code APE 7022Z
TVA Intracommunautaire : FR 82 520 456 013

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions complètent le «Règlement général de la FSCEF» (Fédération Salons Congrès et Événement de France).

L'événement est organisé par l'Organisateur conformément aux dispositions de la Convention Générale d'Occupation des gestionnaires d'espace où se déroule l'événement auxquelles l'Organisateur est tenu de se conformer ainsi que l'exposant.

Pour la bonne application de ces dispositions, le commissariat général tient en permanence à la disposition de l'exposant le texte de la Convention susmentionnée ainsi que le texte du dossier technique de l'exposant et du cahier des charges de sécurité établis par les gestionnaires d'espace où se déroule l'événement.

L'Organisateur comme l'exposant sont tenus de se conformer aux règles édictées, en la matière par les conventions d'occupation propres aux gestionnaires d'espace où se déroule l'événement.

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers. L'Organisateur et les gestionnaires d'espace où se déroule l'événement sont réputés dégagés de toutes responsabilités à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconques.

L'assurance souscrite par l'exposant doit comporter une clause explicite de renonciation à recours contre l'Organisateur ou les gestionnaires d'espace où se déroule l'événement.

Les emplacements sont attribués en priorité aux sociétés ayant renvoyé leur contrat de réservation et leur acompte. L'Organisateur se réserve le droit de modifier un emplacement de stand, si besoin est, en fonction de l'évolution de la manifestation et du contexte concurrentiel des exposants.

Un stand ne peut être transféré ou sous-loué sans l'accord de l'Organisateur.

Seules les firmes représentées ayant produit une intention de représentation et dont le droit d'inscription aura été acquitté, pourront figurer au Guide de Visite. Si les coordonnées de la firme représentée ne sont pas complètes, ces informations ne pourront être prises en compte.

Le montant global de la réservation est dû dès la signature du contrat, les paiements devant s'effectuer selon l'échéancier prévu.

En cas de désistement, d'annulation de contrat, ou de demande de réduction de surface, à quelque date que ce soit et pour quelque raison que ce soit, la société signataire du présent contrat demeure redevable de l'intégralité du montant TTC de sa réservation et de toute facture la concernant, et ce même en cas de remise en location de l'espace.

À défaut de paiement d'une seule des échéances, le montant en principal du solde du prix et les intérêts courus deviendront de plein droit et immédiatement exigibles, quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer restée sans effet mentionnant l'intention de l'Organisateur d'user de la présente clause sans autre formalité judiciaire.

Le non-règlement 1 mois avant la 1ère date de l'événement du montant total de la réservation entraîne en tout état de cause l'annulation du droit à disposer du stand sans relever des obligations de paiement.

Le paiement des prestations et frais supplémentaires doit être effectué dès la réception de la facture adressée par l'Organisateur ou le prestataire de service. Les pénalités pour retard de commande ou paiement seront à la charge du participant.

Le participant s'engage à occuper son stand pendant la durée de l'événement. Aucun remboursement ne pourra être effectué si le matériel du participant n'arrive pas à temps. L'Organisateur pourra disposer librement de tout stand dont les titulaires ne se seraient pas présentés le jour précédant l'ouverture (jour du montage) avant 18h, sans que le participant soit relevé des obligations de paiement.

Nul ne peut être admis dans l'enceinte de la manifestation sans présenter un titre émis ou admis par l'Organisateur. Ceux-ci se réservent le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon eux, une telle action.

Le participant s'engage à modérer le niveau de bruit et à respecter les bienséances habituelles. Le contrôle et la discipline de l'événement sont la responsabilité des organisateurs. L'Organisateur se réserve le droit d'interdire tout ou partie des matériels, panneaux ou produits ne correspondant pas aux standards de l'événement. Aucune notice, panneau ou autre ne peut être placé à l'extérieur du stand affecté.

Les présentes conditions ont valeur de contrat. En cas de litige sur l'application ou l'interprétation du présent contrat, seul le Tribunal de Commerce de Paris sera compétent.

Le fichier des entrées est la propriété exclusive de l'Organisateur.